

« Citoyens représentants, il ne s'agit pas seulement ici du procès de la liberté contre la tyrannie, celui-là fut jugé le 10 août ; mais de la punition d'un grand conspirateur, dont le châtement doit effrayer quiconque ose attenter à la liberté des peuples. J'ai voulu qu'on observât des formes dans le jugement de Louis, parce que les formes font aussi partie de la justice, et servent à découvrir et conserver la vérité ; parce qu'en jugeant Louis, vous ne pouviez lui ôter ses moyens de défense. Il vient de les faire entendre ; et, fidèle au langage des rois, il a expliqué sa conduite par l'usage de ses droits.

Suivez Louis du moment où la nécessité le força à convoquer les états-généraux en 1789, jusqu'à ce jour où la force du peuple détruisit la tyrannie. De cette première époque au 10 août, sa conduite fut toujours la même ; toujours dans ses discours même affectation de principes, démentie par sa conduite ; toujours les mêmes efforts pour enchaîner la volonté nationale ; toujours cette éternelle conjuration contre l'intérêt de tous, pour l'intérêt de sa personne. Voilà le tissu de quatre années, dont le tableau doit faire à jamais détester la royauté. Ennemi déclaré de la liberté de son pays, qu'il épuisa, qu'il voulut continuer d'opprimer ; sur qui, il voulut attirer le fléau de la Guerre : tel a été Louis XVI. Jamais je n'ai pu voir en lui l'inviolable favori de la Constitution. Auteur des maux de la France, il mérite la mort, dès que cette peine existe encore dans le code pénal. Cet arrêt terrible ne peut jamais être prononcé par un homme contre son semblable, sans un motif pénible et douloureux, je le ressens ; mais devant la justice éternelle, je me présente avec Louis, je vois son ombre entourée des ombres de ceux qui ont péri à Metz et à Nancy, au Champ-de-Mars et aux Tuileries. Les malheureux habitants de la Champagne s'élèvent contre lui ; les volontaires que moissonna cette guerre demandent justice. Je rappelle toute ma fermeté ; je prononce le jugement sévère que m'a dicté ma conscience, j'ai rempli ma tâche.

Après avoir jugé Louis comme individu, et prononcé avec toute la sévérité d'un juge, il me reste à examiner la proposition d'appeler au peuple pour la confirmation du jugement ; ce n'est qu'avec une sorte de défaveur qu'on peut s'exprimer sur cette question.

Je le sens ; Salles l'a déjà éprouvé ; déjà son opinion a trouvé non seulement des opposants, mais encore des détracteurs ; mais qu'importent les préventions et la malveillance aux citoyens qui cherchent la vérité, aux législateurs qui veulent la dire ! Je diffère de l'opinion de Salles, en ce que je prononce la peine de mort en renvoyant la confirmation aux assemblées primaires.

Je pose, la nécessité de cet appel sur la hauteur de vos devoirs et sur notre situation ; je ne vous parlerai point de notre intérêt personnel ; il sera toujours compromis, quel que soit notre jugement, car il blessera nécessairement les passions particulières ; mais nous sommes appelés à sauver notre pays ; le vrai courage consiste à résister avec intrépidité à l'esprit de parti et de vengeance ; le vrai courage est de balancer, par les intérêts politiques, les intérêts du moment. Nous n'avons pas, citoyens, nous n'avons pas seulement à satisfaire à la justice en punissant, mais à la prudence, mais à la plus grande utilité publique, en évitant de faire naître, du sang de notre tyran, de nouveaux oppresseurs.

Quel que soit le jugement, permettez-moi le mot, il y aura un mouvement pour l'attaquer : il faut vous y attendre. Si c'est contre l'appel au peuple que les réclamations s'élèvent, vous aurez pour soutiens et pour vengeurs tous les patriotes des quatre-vingt-quatre départements. Si le mouvement, au contraire, était dirigé contre l'exécution de votre jugement, après votre refus d'appel au peuple, quel reproche n'auriez-vous pas à vous faire ? Craindriez-vous les excès coupables auxquels on pourrait se livrer ? Mais parce que des scélérats peuvent assassiner Louis XVI, ce n'est pas une raison, pour vous de vous charger du fardeau de leur crime. Quant aux outrages que pourraient souffrir quelques membres ; quoique je sache que les députés n'ont pas toujours été respectés, je ne puis croire cependant qu'on ose attenter à leur vie, car Paris en répondrait à tous leurs commettants. Non, ce parti est trop évidemment conforme à l'intérêt de Paris, où la majorité est composée de bons citoyens. Mais dussé-je être la première victime des assassins, je n'en aurai pas moins le courage de dire la vérité, et j'aurai du moins, en mourant, la consolante espérance que ma mort sera vengée, et que mon sang n'aura pas été inutilement versé. Hommes justes, donnez votre opinion sur Louis, et satisfaites ainsi à l'obligation qui vous a été imposée.

Des juges de tribunal ne voient que les faits sur lesquels on peut appliquer la loi : Vos devoirs sont bien plus étendus, car c'est comme représentants, législateurs, que vous vous occupez d'un individu qui intéresse la sûreté générale ; et c'est en hommes d'état que vous devez agir à son égard. Mais

vous ne pouvez conserver ce caractère qu'en étudiant *vos rapports* avec *vos commettants*, et ceux de la République avec les *puissances* étrangères. Chargés d'exprimer la volonté générale, nos rapports avec ceux qui nous ont élus sont faciles à saisir. Quand l'opinion publique est formée et bien connue, nous ne devons être que ses interprètes ; et, dès qu'elle se manifeste, il ne nous reste qu'à lui donner le dernier degré d'évidence. Pouvons-nous croire dans la cause dont il s'agit, que l'opinion générale soit faite, et ne nous est-elle pas inconnue ? Je suis loin de regarder les clameurs d'une portion des habitants d'une ville comme l'expression du vœu national ; je ne puis reconnaître celui-ci que par la majorité de la nation même.

Paris même, où les crimes du dernier règne semblent avoir fait des traces plus profondes, verrait peut-être, si l'opinion de tous pouvait être consultée paisiblement et en liberté, une partie de ses habitants s'étonner et s'émouvoir du grand exemple d'infortune que présente Louis XVI.

De la haine contre un ennemi on passe aisément à la pitié. Pour un criminel qui n'est plus, nous avons des ennemis intérieurs habiles à profiter des passions du cœur humain. La mort de Louis, exécuté sur le seuil de la Convention, leur fournirait les moyens d'accomplir leurs funestes complots. Tous les Français n'ont pas perdu l'habitude des rois ; et lorsque je vois la corruption des anciennes mœurs attrister l'aurore de notre liberté, certes il m'est permis de craindre pour elle.

Où l'opinion des départements est prononcée, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, qu'avez-vous à craindre ? Dans le second cas, pourquoi prononcer sans la consulter ? J'ajoute aussi que dans ces deux cas la Convention court des risques extrêmes, soit sous le rapport de juges, soit sous celui d'hommes d'état. Sous le premier rapport, la Convention risque de compromettre sa gloire ; sous le dernier, ses ennemis lui feraient un tort de son propre jugement. Il ne sera pas permis de faire valoir les considérations de la politique, et le républicain le plus attaché aux principes de justice rigoureuse ne sera pas exempt du reproche de royalisme.

Nos rapports avec l'étranger méritent cependant d'être sérieusement examinés. Ne nous faisons pas illusion. Ce n'est pas en flattant le peuple qu'il faut le servir ; il nous a donné sa confiance, sachons la mériter. Les rois veulent notre ruine parce que nous voulons la leur. Ils nous feront de nouveau la guerre, nous devons l'attendre au printemps ; mais la guerre, elle épuise nos assignats, elle perpétue avec la misère, le dégoût et l'affaiblissement qui la suivent. Il nous importe donc, citoyens, non pas pour nos ennemis, non pas pour nous, mais pour la nation entière, de ne pas fournir de nouveaux prétextes de nous combattre. Louis, dans les tours du Temple, n'est rien pour les puissances ni pour les émigrés ; mais Louis, descendu de l'échafaud dans la tombe, est un grand moyen d'attacher à leur cause ; leurs agents auront bien soin de chercher à soulever, à dégoûter le peuple, à nous ravir sa confiance, sans laquelle il est impossible à la Convention de faire aucun bien. L'Angleterre indécise n'attend que le moment de se déclarer ; son ministère est très prononcé. La nation, il est vrai, nous estime ; elle applaudit à notre révolution ; mais nous ne devons pas regarder ses dispositions comme notre sauvegarde. Notre salut, celui de l'état, est dans notre propre sagesse.

Soit que nous envisagions nos rapports avec nos commettants, soit que nous considérions nos relations politiques, nous devons au peuple de prononcer notre jugement avec franchise et fermeté ; nous lui devons de lui laisser l'exercice de la souveraineté nationale. Quels sont donc ces hommes qui invoquent sans cesse dans leurs discours la souveraineté du peuple, pour l'en dépouiller ? Repoussez, repoussez ce honteux charlatanisme par une mesure sage et digne de vous. Assez et trop longtemps nos départements n'ont été que simples spectateurs des événements qui ont influé sur la destinée de la France entière : le temps est venu d'appeler chacun à partager cette influence. Le jugement de Louis vous en offre une occasion ; on ne doit pas supposer qu'ils y soient indifférents. Si l'état moral où vous êtes ici, si de petites raisons de localités vous arrêtent, vous que la nation a investis de sa force et de sa puissance, oseriez-vous prétendre à sa confiance et à son estime ? Prenez garde, évitez qu'ils ne s'inquiètent des lois qui se font ici au nom de la République. Si l'on veut sincèrement l'unité de cette République, l'égalité entre tous les citoyens qui la composent ; si vous voulez n'être plus opprimés par cette tourbe insolente qui ose quelquefois vous commander votre propre volonté ; enfin, si vous voulez conserver Paris, le moment est venu : sachez en profiter pour organiser cette insurrection nécessaire entre tous les départements.

C'est une mesure de sûreté générale que nous vous demandons. L'appel au peuple prévient tous les inconvénients imaginables ; ce sera le souverain qui sanctionnera notre décision ; et la volonté générale, légalement exprimée, est nécessairement juste. Qui oserait aïe que le peuple ne saurait

juger ? Eh ! Pourquoi donc devons-nous présenter la Constitution à sa réception ? Déclamateurs insensés ! vous nous parlez toujours de guerre civile, quand nous réclamons la souveraineté nationale, et que nous ne voulons pas qu'elle réside dans une portion du peuple souvent très méprisable. Cessez, par vos calomnies, d'agiter la République, et rappelez-vous que, sur les débris fumants du trône de Charles 1<sup>er</sup>, Cromwell fut assis, et que le peuple, qui avait à grands cris demandé la mort de Charles, s'attendrit sur son sort et demanda le supplice de ses juges. Louis, je te condamne ; je te condamne à la mort, car mes commettants m'ont imposé cette mission. Mais, en te condamnant, ce n'est pas toi que la justice envisage, c'est à la société qu'elle te sacrifie. Que cette société prononce donc après moi sur ton sort, car il fut lié au sien par de grandes circonstances. »

François Buzot, discours prononcé à tribune de la Convention le 28 décembre 1792.